

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES **DU MAIRE**

Le maire de la commune de TALLENDE (Puy de Dôme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, 2213-1, 2213-2,

Vu le code de la route,

En raison d'une livraison de béton par un camion pompe et plusieurs camions-toupies chez M. BARRANDON Georges, au 8 rue des Vallières, par l'entreprise BATIFORAGE – 61, avenue du Président Kennedy - CENON (33) – le 24 mars 2023.

Article 1

La rue des Vallières sera interdite à la circulation (au niveau des numéros 8 et 10) le vendredi 24 mars de 07h00 à 16h00.

Article 2

Le stationnement sera interdit dans la partie concernée.

Article 3

La pré-signalisation et la signalisation nécessaires pour permettre l'application de la présente décision seront mise en place par l'entreprise.

Article 4

L'intervenant sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligences, imprévoyance et toute autre faute commise.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie.

Fait à Tallende, le 22 mars 2023

L'adjoint, Patrick MARCHAT

